

Sylvie Arsever
Mars 2017

Des peines pour quels délits ? La réflexion d'un anthropologue sur la prison

Didier Fassin observe depuis près d'une décennie les mécanismes de répression à l'oeuvre en France. Après avoir suivi une brigade anti-criminalité, il a partagé le quotidien d'une maison d'arrêt. Aujourd'hui, il tire les leçons théoriques de ses constatations. Une analyse en forme de brûlot.

Pourquoi punit-on ? La question est bien balisée, tout comme les débats qu'elle engendre. Dissuasion, spéciale (à l'endroit du condamné) ou générale (à l'égard de toute la société). Réforme ou réinsertion, que la prison est supposée exercer au travers d'on ne sait quel mécanisme éducatif. Rétribution, enfin : les victimes, qui cèdent leur droit de vengeance à l'État, doivent, pour assurer à ce dernier le monopole de la force, en avoir, en quelque sorte, pour leur argent. Ces buts sont en partie contradictoires et, au fil des époques et des écoles, les uns ou les autres ont été privilégiés et les autres décriés. Dans les périodes et les milieux optimistes, on estime pouvoir renoncer largement à répression inefficace pour offrir des chemins d'amélioration au délinquant, à d'autres moments, on constate désabusé qu'en matière de réinsertion, *rien ne marche* et on opte pour la rétribution sans illusion. Dans tous les cas, toutefois, tout le monde est d'accord sur un point : la punition vise l'auteur d'un acte dommageable, en proportion avec le tort infligé.

Est-ce bien exact ? Telle est la question iconoclaste que pose le sociologue et anthropologue Didier Fassin dans son dernier ouvrage *Punir, une passion contemporaine*¹. La réflexion qu'il y conduit s'inscrit dans la suite de celle qu'il a amorcée à travers l'observation d'une Brigade anti-criminalité française active dans une *zone urbaine sensible*² puis d'une maison d'arrêts³, avec l'intention affichée de passer de l'analyse des pratiques à l'élaboration d'une théorie du châtiment qui rende compte, non des buts proclamés de la peine, mais de l'observation de sa mise en oeuvre. Le résultat n'est pas toujours entièrement convaincant, ni, fondé qu'il est avant tout sur l'exemple français, transposable tel quel à la réalité en partie divergente de la Suisse. Mais il est stimulant et provocant. Moyennant un détour par l'anthropologie de la peine, l'auteur démonte pièce par pièce le cadre esquissé ci-dessus. La réparation du crime ne passe pas toujours, relève-t-il, par la punition du criminel. La loi du talion, très répandue dans le passé et encore présente en sous-texte de certains systèmes contemporains est ainsi basée sur une sorte d'équivalence des dommages qui n'implique pas forcément l'auteur de l'acte initial. La vie qui sera prise ou offerte en réparation d'un meurtre n'est pas forcément celle de ce dernier et la solution privilégiée consiste à offrir plutôt au groupe lésé une somme équivalant au *prix du sang*, fixé selon des échelles précises selon l'importance sociale du défunt.

¹ [Punir Une passion contemporaine, Seuil 200 p.](#)

² [La Force de l'Ordre, Seuil 2011](#)

³ [L'Ombre du Monde, Seuil 2015](#)

Au coeur secret de la peine : la souffrance

Le passage d'une économie pénale de la dette à une économie de la faute, articulée autour du poids moral de cette dernière et de la responsabilité propre de l'auteur, amène dans le jeu un autre ingrédient, qui constitue le point aveugle des pratiques pénales contemporaines : la souffrance. Naguère assumée et publique, la souffrance infligée au criminel a connu une forme de mise en sous-traitance avec le remplacement des châtiments corporels par la prison. En théorie, cette dernière ne punit qu'autant qu'il est strictement nécessaire pour maintenir l'ordre social, et par la seule privation de liberté. La pratique est tout autre : bâtiments vétustes, manque d'hygiène et d'infrastructures permettant de travailler ou de suivre une formation, surpopulation carcérale, vexations et provocations de la part des personnels pénitentiaires, violences et rackett entre détenus sont en général présentés comme des à-côté regrettables d'une institution qui ferait son possible pour les limiter. C'est un mensonge, estime en gros Didier Fassin. En tolérant que de telles situations se répètent année après année sans exiger qu'il y soit mis fin, en soutenant au contraire des politiques pénales qui les aggravent en augmentant sans cesse le nombre des détenus, la société dans son ensemble les avalise. Elle fait, en quelque sorte souffrir par délégation, un processus qui devient particulièrement apparent lorsque la mise en lumière de *bavures* graves ne débouche que sur des sanctions modérées et surtout ne reconnaît jamais pleinement le statut de victime à ceux qui en ont fait les frais.

La souffrance pénale, en outre, n'est que partiellement la conséquence du crime. Les familles en subissent leur part, par la privation affective et matérielle qu'entraîne la mise en détention. En France, comme d'ailleurs en Suisse, un bon tiers des prisonniers ne sont en outre pas des coupables mais bien des innocents présumés, dont la détention sera le plus souvent légitimée a posteriori par une condamnation au moins équivalente au temps passé en préventive. Et de nombreux coupables ne passent jamais par la case prison, à commencer par ceux qui, pour une infraction d'une gravité comparable à celle reprochée aux premiers, ont évité le placement en détention au moment de leur mise en examen.

Mais qui punit-on vraiment ?

La différence entre les deux catégories est avant tout sociale : à vivre dans tel quartier, les chances de subir un contrôle d'identité plus ou moins arbitraire et d'y réagir assez désagréablement pour être inculpé d'outrage à agent sont démultipliées. A chaque nouveau contrôle au faciès, l'ardoise risque de s'alourdir et, devant le juge, la parole des suspects ne vaut pas celle des policiers. Dans tel autre, on peut se promener assez tranquillement avec au fond de sa poche la petite quantité de cannabis qui conduit régulièrement les habitants du premier en prison. Si un malheur arrive, on connaît ses droits et on sait les faire respecter. On sait aussi parler aux juges et leur inspirer confiance, ce qui est au-dessus de la portée d'un jeune *des quartiers* déjà sanctionné trois fois par le passé, même pour des broutilles.

Cette discrimination sociale – et dans les exemples particulièrement parlants des Etats-Unis et de la France, raciale – saute aux yeux de qui veut bien regarder en face le fonctionnement du système judiciaire. Elle est pourtant souvent occultée. Par les juges, qui s'estiment hors d'état de faire autre chose qu'enfermer régulièrement des clients aussi décourageants et par les politiques qui savent ce qu'il y a à gagner à vilipender plutôt l'insécurité et les incivilités que les inégalités devant la loi.

Lorsqu'elle est reconnue, c'est le plus souvent comme un défaut, certes désagréable, de la *manière* dont est mis en œuvre un système pénal légitime dans son principe. Certains coupables sont peut-être trop punis, d'autres pas assez mais on est toujours dans la répression du crime.

Et si ce n'était pas le cas ? Si l'essence-même du système consistait, non pas à répondre au crime mais à punir les plus pauvres ? Les chiffres vont dans ce sens : tandis que les différences de revenus entre les plus riches et les plus démunis se sont creusés, tant en France qu'aux Etats-Unis, le recours à l'incarcération, qui frappe les seconds de façon disproportionnée a cru de façon exponentielle, sans que la courbe de la criminalité explique cette évolution. Le diagnostic ne comporte pas de procès d'intention. Didier Fassin s'en tient au résultat observable des pratiques pénales, en gros (avec les statistiques) et en détail (sur le terrain). Et il conclut sur une mise en garde : loin d'apaiser la société, ce fonctionnement, s'il est avéré, est de nature à augmenter tant la récidive et le crime que des tensions sociales toujours plus irréductibles.